

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique (retransmise aussi en direct sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Joubert (pouvoir de Mme Flocon), Mme Letessier (pouvoir de Mme Boulenger), M. Preud'homme, Mmes Riva-Dufay (pouvoir de Mme Despaux), MM. Poncet (pouvoir de M. Lafon), Ollivier, Mme Cousin (pouvoir de M. Genot), M. Eck, Mme Ficarelli-Corbiere, MM. Laure (pouvoir de M. Fall), Couton, Vovard (pouvoir de Mme Lagrabette), Fall, Mmes Lambert, Bove, MM. Chauvancy, Murail), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :**

Mme Boulenger a donné pouvoir à Mme Letessier  
M. Lafon a donné pouvoir à M. Poncet  
Mme Despaux a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay  
M. Genot a donné pouvoir à Mme Cousin  
Mme Lafrayette a donné pouvoir à M. Vovard  
Mme Flocon a donné pouvoir à M. Joubert  
M. Fall a donné pouvoir à M. Laure  
Mme Daurat a donné pouvoir à Mme Ficarelli-Corbière

**ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Bove

## Ordre du jour

Point unique - Elections sénatoriales : Désignation des délégués du Conseil Municipal

Le compte-rendu du 30 mars 2023 est approuvé.

### **ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.**

Depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié, tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial (en parallèle, l'âge d'éligibilité des sénateurs a été ramené de 35 ans à 30 ans).

Il y a 348 sénateurs (170 sièges à pourvoir en 2023, 178 lors de la session suivante), ce plafond étant désormais inscrit dans la Constitution. Pour chaque circonscription, le nombre de sénateurs est fonction de la population.

Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose :

- des députés de la circonscription,
- des conseillers régionaux,
- de l'ensemble des conseillers généraux,
- mais surtout de conseillers municipaux et de délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs.

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), les conseils municipaux élisent :**

- **15 délégués\*** pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.
- **5 suppléants\*** des délégués (ces suppléants sont au nombre de 3 quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Ce nombre est augmenté de 1 par 5 titulaires ou fraction de 5).

**\* Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants de délégués d'un conseil municipal les conseillers municipaux inscrits sur la liste électorale principale de la commune intéressée : ils sont donc de nationalité française.** Les conseillers municipaux qui ne sont pas de nationalité française n'ont pas à être convoqués pour cette séance.

L'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1 000 habitants et plus a lieu au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle** avec application de la règle de la plus forte moyenne, **sans panachage** (pas de remplacement d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), **ni vote préférentiel** (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats).

**L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément.**

En vertu de l'article L 289 du code électoral, **chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** (parité et alternance). **Les listes peuvent être incomplètes.**

Afin de faciliter l'organisation de la séance, le dépôt des listes a été fait avant la séance.

## Délibération unique

**VU** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**VU** l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme Marolles-en-Hurepoix, les conseils municipaux élisent :

- 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.
- 5 suppléants des délégués,

**CONSIDERANT** que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats); l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être par le Maire (ou son remplaçant) et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Ollivier, Mme Cousin, Mme Lambert, Mme Goldspiegel, Mme Bove ayant été désignée secrétaire

Une liste est présentée par :

- M. Joubert
- Marolles, un défi pour l'avenir

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu :
  - *Liste présentée par M. Joubert* : 21 voix soit 12 sièges de délégués et 4 de suppléants
  - *Liste Marolles, un défi pour l'avenir* : 7 voix soit 3 sièges de délégués et 1 de suppléant.

Les élus sont les suivants :

<b>Nom et prénom de l'élu (e)</b>	<b>Liste sur laquelle il ou elle figurait</b>	<b>Mandat de l'élu(e)</b>
M JOUBERT Georges	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
Mme BOULENGER Josiane	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
M . LAFON Patrick	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
Mme LETESSIER Chantal	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
M. PREUD'HOMME Francis	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
Mme RIVA-DUFAY Nathalie	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
M. PONCET Yann	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
Mme DESPAUX Valérie	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
M. OLLIVIER Jean-Claude	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
Mme LAMBERT Fanny	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
M. ECK Bernard	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
Mme BOVE Marie-Christine	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	<b>Délégué</b>
Mme GOLDSPIEGEL Isabelle	Liste <i>Marolles, un défi pour l'avenir</i>	<b>Délégué</b>
M. MURAIL Nicolas	Liste <i>Marolles, un défi pour l'avenir</i>	<b>Délégué</b>
Mme LEONARD Sophie	Liste <i>Marolles, un défi pour l'avenir</i>	<b>Délégué</b>
M. VOVARD Jérôme	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	Suppléant
Mme FICARELLI-CORBIERE Francine	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	Suppléant
M. FALL Mohamed	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	Suppléant
Mme COUSIN Sylvie	Liste <i>présentée par M. Georges JOUBERT</i>	Suppléant
M. CHAUVANCY François	Liste <i>Marolles, un défi pour l'avenir</i>	Suppléant

La séance est levée.